

*Comité de Bassin**De la Martinique*Fort-de-France, le **11 décembre 2013**

## Délibération n°2013-02 du Comité de Bassin de la Martinique

### Assemblée Plénière du 11 décembre 2013

#### Adoption par le Comité de Bassin de la Martinique du calendrier et du programme de travail, de la synthèse provisoire des questions importantes et de l'état des lieux mis à jour

L'An **Deux Mille Treize** et le **mercredi 11 décembre à 10h00** s'est tenue à la préfecture de la Martinique, la réunion de l'assemblée plénière du Comité de Bassin, sous la présidence de M. Daniel CHOMET, Président du Comité de Bassin de la Martinique, en présence de M ; Laurent PREVOST, Préfet de la Martinique, Coordonnateur de Bassin.

Étaient présents M. Daniel CHOMET (Conseil Régional), Mme Thérèse CASIMIRIUS (Conseil Régional), M. Raphaël SEMINOR (Conseil Général), M. Christian PALIN (AMM), M. Arnaud RENÉ-CORAIL (AMM), , M. Alex PAVIOT (CAM), M. Alex LABONNE (CAM), M. Jean-Marc AMPIGNY (CCIM), M. Marcel DONGAR (ACM) , Pascal SAFFACHE (PQ), Luc ARNAUD (PQ), M. Laurent PRÉVOST, Préfet, M. Jean-Louis VERNIER (DEAL), Mme Isabelle BARNÉRIAS (DEAL), Thierry CLÉMENT (DAAF), Mme Magali JULIEN (ARS), M. Nicolas CHOMARD (DM)

Membres ayant donné pouvoir : M. Pierre SAMOT  
Mme Josette NICOLE

Assistaient : Mme Jeanne DEFOI - Directrice de l'Office De l'Eau  
M. Michel PERREL, Chef de la police de l'eau (DEAL/SPEB)  
M. Christophe GILLET, Chargé d'études qualité de l'eau (DEAL/SPEB)  
M. Denis ETIENNE - Chargé de mission DCE & Gouvernance de l'eau (DEAL/SPEB)  
Mme Marie-France BERTOME (DEAL/Direction)  
Secrétariat technique Comité de Bassin  
Mme Valérie VEILLEUR - Conseil Général/CGSTE  
Mme Nade RENARD - CACEM  
Mme Cécile EVRARD - France-Antilles

- Considérant** la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment son article 14 ;
- Considérant** la directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 du Parlement européen et du Conseil sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- Considérant** la directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;
- Considérant** le code de l'environnement et notamment les articles R.212-1 et R.212-3 relatif à l'état des lieux ;
- Considérant** l'arrêté modifié du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines ;
- Considérant** l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R.212-3 du code de l'environnement ;
- Considérant** l'arrêté du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 (incluant, dans l'état des lieux, l'inventaire des émissions, rejets et perte de substance) ;
- Considérant** l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté du 8 juillet 2010 ;
- Considérant** la circulaire DCE 2004/06 relative à l'analyse de la tarification de l'eau et de la récupération des coûts des services ;

Le Comité de Bassin, à l'unanimité de ses membres présents,

## D É C I D E

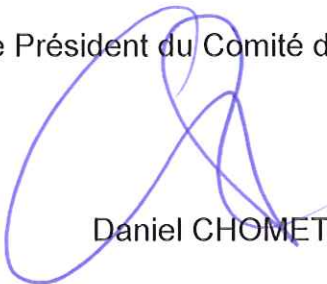
- Article 1** Le calendrier et le programme de travail, la synthèse provisoire des questions importantes et l'état des lieux mis à jour, tels que présentés lors de cette séance, sont adoptés à l'unanimité.
- Article 2** Le Comité de Bassin demande au Préfet de la Martinique, Coordonnateur de Bassin, de bien vouloir approuver l'état des lieux révisé au plus tard le 17 décembre 2013.

**Article 3**

Le Comité de Bassin charge la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) et l'Office De l'Eau (ODE), de préparer le projet de SDAGE 2015 - 2021 qui sera soumis au Comité de Bassin, avant saisine de l'Autorité Environnementale.

Ainsi délibéré et adopté par l'assemblée plénière en sa séance du **11 décembre 2013**.

Le Président du Comité de Bassin



Daniel CHOMET